

SAINT-THURIEN, le 2 juin 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 14 juin 2023 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Examen de quatre demandes de subvention pour l'année 2023,
- 2°) Budget primitif 2023 – décision modificative,
- 3°) Installation de panneaux photovoltaïques – étude : demande du fonds de concours « énergies renouvelables » de Quimperlé Communauté,
- 4°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- 5°) Festival des Rias 2023 – convention de partenariat,
- 6°) Quimperlé Communauté – mise à jour des statuts,
- 7°) Quimperlé Communauté – présentation du rapport d'activité,
- 8°) Règlement des temps d'accueil périscolaires,
- 9°) Convention de développement de la lecture publique – Avenant,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Étaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Laurent MINTEC et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Michel CHARPENTIER (a donné pouvoir à Christine KERDRAON) et Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Cédric JAULNEAU, Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20230304

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de SAINT-THURIEN, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de SAINT-THURIEN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- sur le rapport de Madame le Maire,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le

ID : 029-212902696-20230614-20230304-DE

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable public rendu le 31 mai 2023,

Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de SAINT-THURIEN, à savoir le budget principal, encodé BC 41400,

2°) Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SAINT-THURIEN, le 15 juin 2023

Le Maire,

Christine KERDRAON.

